

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 15 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUMAY Denis, Maire.

PRESENTS : Denis DUMAY, Vincent ROCOURT, Christophe COULON, Jeanine PIERRET, Olga COLLIN, Christophe JACQUET, Sylvie BEZU, Alain MARCEL, Nadia LAGNEAU, Benoit de THORE, Benoit JONNEAUX, Alexandra FETRO, Olivier BERTAUX,.

POUVOIR : Caroline DELACOUR pouvoir à Denis DUMAY
Jean-François WITTMANN pouvoir à Christophe COULON

Secrétaire de séance : Sylvie BEZU

Ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance
3. Tarifs piscine
4. Recrutement personnel piscine
5. Recrutement d'un contrat aidé
6. Recrutement d'un contrat d'avenir
7. Remplacement du Foyer EP 0115
8. Modification des statuts du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la serre aval et de ses affluents
9. Adhésion au groupement de commande achat électricité en tant que membre
10. Bail de la chasse
11. Décision modificative N°1

DELIBERATION N°1

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Denis DUMAY, expose que conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder par un vote à main levée et nomme Madame Sylvie BEZU.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°2

APPROBATION DU PROCES VERBAL du 15 JUIL 2015

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du 15 juin 2015 dont chaque conseiller a été destinataire.

- Approuve le procès-verbal de la séance du 15 juin 2015

Suivent les signatures au registre.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°3

TARIFS PISCINE

Après s'être réunie, la commission piscine propose à l'assemblée délibérante d'augmenter les tarifs piscine à compter du 1^{er} juillet

Je vous propose les tarifs suivants :

DESIGNATION	Prix actuel	nouvelle proposition
Entrées	2,80 €	3 €
Cartes (jaunes) Aulnois enfants -18 ans	25 €	29 €
Cartes Adultes (Blanche) AULNOIS	41 €	45 €
Cartes entrées (vertes)(11 entrées)	28 €	30 €
Centre aéré	2 €	2,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé :

Article 1 : D'accepter la nouvelle tarification.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°4

RECRUTEMENT PERSONNEL PISCINE

La commission piscine s'étant réunie je vous propose de recruter du personnel occasionnel de la filière sportive pour la saison piscine 2015

**Après en avoir entendu l'exposé
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

Article 1^{er} : de RECRUTER du 1^{er} Juillet au 31 Août 2015

- un BEESAN qui percevra une indemnité accessoire forfaitaire égale à l'indice majorée 361 soit 1 671.16 € et une indemnité de congé payé égal à 10% de l'indice majoré 361 soit 1 838.28€
- un BNSSA qui sera rémunéré sur la grille des opérateurs qualifiés d'activités physiques sportives qualifiés à l'échelon 1 échelle 5 indice brut 348 majoré 326.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°5

RECRUTEMENT D'UN CONTRAT AIDE

Dans le cadre du décret N°2009-1142 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – un contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi, je vous propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{ER} Septembre 2015

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou de Conseil Général.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi.
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaines
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N° 6

RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'AVENIR

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : participation aux nouveaux rythmes scolaires
Aide aux institutrices
Aide à la restauration
- Durée du contrat : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 24 h
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à signer la convention avec la mission locale de LAON et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Article 1 . : **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : participation aux nouveaux rythmes scolaires
Aide aux institutrices
Aide à la restauration

- Durée du contrat : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 24 h
- Rémunération : SMIC

Article 2. : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat de travail à intervenir.

Article 3. : **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2015.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N° 7

REEMPLACEMENT DU FOYER EP 0115

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le remplacement du foyer EP 0115.

Le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : **720.09 euros**

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité :

- 1/ d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- 2/ S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

- Autorise Monsieur le Maire, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°8

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA SERRE AVAL ET DE SES AFFLUENTS

Monsieur le Maire donne lecture des modifications des statuts Article 1 et 2 du syndicat Intercommunal d'Aménagement et de gestion de la serre aval et de ses affluents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1. : D'ADOPTER la modification des statuts des articles 1 et 2.

DELIBERATION N°9

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ACHAT ELECTRICITE EN TANT QUE MEMBRE

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} juillet 2004 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui conformément aux articles L33-1 et L 441-1 du Code de l'Énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, une obligation de mise en concurrence s'appliquera pour les collectivités :

- Dès le 1^{er} janvier 2016 aux sites dont la puissance électrique est supérieure à 36 KVA. Afin de maîtriser aux mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, il est souhaitable d'anticiper ces échéances en s'organisant pour recenser le besoin, préparer les marchés et conclure de nouveaux contrats.

Il soumet au Conseil Municipal la proposition de l'USEDA de constituer un groupement de commandes coordonné par le syndicat, pour acheter de l'électricité.

Il précise que l'adhésion courra pour les sites que la collectivité indiquera, en électricité à l'USEDA, et la collectivité ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par l'Union des Secteurs d'ENERGIE du Département de l'AISNE.
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par l'USEDA en application de sa délibération du 31 mars 2015,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes,
- Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est partie prenante.
- S'engage à exécuter avec les fournisseurs retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante.
- Autorise Monsieur le Maire, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N°10

BAIL DE LA CHASSE

Monsieur le Maire explique que le bail de la chasse a expiré le 13 avril 2015.

Aussi je vous propose de renouveler le bail dans les mêmes conditions soit 3 ans et le présent bail est consentie pour une redevance annuelle de 160 € qui sera révisé tous les ans selon l'indice des fermages que preneur versera le onze novembre de chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

Article 1. : de RENOUELER le bail de la chasse pour une durée de 3 ans à compter du 14 Avril 2015 .

Article 2. : Le montant annuel de location sera de 160 € révisé tous les ans selon l'indice des fermages.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION N° 11

DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le budget communal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2015

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
177- 2313 2135- 040	Construction bâtiment entre les sectionsTransfert	-14 000,00 € 18 440 €	001 21 10223 28041582	excédent antérieur reporté Vir section de fonct Taxe d'aménagement Amortissement	5 400,00 € -1 960,00 € 1 002,00 € 2,00 €
TOTAL		4 440 €	TOTAL		4 440,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
022	Dépenses imprévues	-7 760,00 €	722	Immobilisations corporelles	-7 760,00 €
TOTAL		-7 760,00 €	TOTAL		-7 760,00 €

Séance levée à 22 heures

La secrétaire,

Sylvie BEZU

Le maire,

Denis DUMAY